



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

La Municipalité adopte
12 janvier 2023
(sans signature)

Lausanne, le

Question n° 37 de Mme Angélique Chatton, déposée le 21 octobre 2022 « Chute mortelle à vélo à la Route du Signal le 1^{er} août 2021 »

Rappel

« Il y a une année, une cycliste a perdu la vie route du Signal après avoir heurté la glissière dite de « sécurité ».

À l'origine, les barrières de sécurité routière ont été conçues pour les véhicules à quatre roues mais s'avèrent dangereuses pour les utilisateurs de deux-roues à cause notamment des espaces entre la barrière et la route. Cette dangerosité est reconnue et de nombreuses associations / fédérations de deux roues, telles que la FEMA (Federation of European Motorcyclists association) demandent des aménagements pour prévenir le risque d'aggravation des accidents ».

Préambule

La Municipalité accorde une importance particulière à la sécurité routière. Elle travaille sans relâche auprès des usager·ère·s en matière de prévention. Elle met également en œuvre une politique ambitieuse de sécurisation des infrastructures routières pour limiter au maximum les conséquences des accidents qui, fatalement, se produisent sur son réseau routier urbain et périurbain.

La Police municipale de Lausanne, en complément à ses activités de prévention, œuvre également sur le plan de la répression pour limiter au maximum les comportements dangereux des utilisateur·trice·s, qu'ils soient inappropriés pour leur propre sécurité ou celles des autres usager·ère·s de la route.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-ce que la Municipalité a obtenu des explications du Ministère public quant aux circonstances exactes de l'accident susmentionné ? Quelles sont-elles ?

La Municipalité déplore les conséquences dramatiques de l'accident survenu le 1^{er} août 2021. Toutefois, elle ne souhaite pas communiquer sur les circonstances par respect et souci de confidentialité pour la victime et ses proches.



Question 2 : Est-ce que la glissière métallique a joué un rôle « d'aggravateur » vis-à-vis des conséquences de la chute ?

Ces conclusions médico-légales ne seront pas communiquées pour les mêmes raisons que celles exprimées ci-dessus.

Question 3 : Est-ce que la Municipalité prévoit d'entreprendre des mesures pour sécuriser le virage en question ?

La Municipalité prône une approche « Vision Zéro décès et blessés graves sur la route », c'est-à-dire que la conception routière doit pardonner les erreurs de ses usager·ère·s afin d'en diminuer la gravité. Dans cette approche, les événements graves sont analysés afin notamment de déceler les potentiels risques infrastructurels. Ceux-ci sont ensuite éliminés sur l'entier du réseau routier. Ainsi, suite au décès sur la route du Signal, la glissière a été questionnée selon les normes en vigueur et retirée (en rehaussant la bordure pour assurer la sécurité des piéton·ne·s). La Ville a également procédé à un inventaire des glissières sur le réseau et systématiquement suivi la même analyse pour chacune. Deux autres glissières, non nécessaires selon les normes et dangereuses pour les deux-roues, ont été retirées.

Question 4 : Plus généralement, est-ce que la Municipalité prévoit d'identifier les zones présentant des risques importants d'aggravation de chute pour les deux roues (barrières métalliques et dispositifs en bord de route tels que barrières en béton, bordures, poteaux, murs etc.) ailleurs à Lausanne afin d'entreprendre des mesures de sécurisation ?

Comme expliqué à la réponse précédente, un inventaire a été établi et trois barrières jugées dangereuses pour les deux-roues ont été retirées. La Municipalité rédige actuellement un préavis (Mobilité durable) dans lequel les crédits pour le déploiement de la « Vision Zéro décès et blessés graves sur la route » seront demandés.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Angélique Chatton.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le date en toutes lettres.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter